

## **Lundi 6 avril 2020**

Procès-verbal de la session ordinaire. Le conseil de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont siège en séance ordinaire ce 6 avril 2020 à 19h00 par voie téléphonique.

Sont présents à cette téléconférence, Madame Barbara Paillé, mairesse, et les conseillères Mesdames Marie-Claude Lafond, Doris Jetté, Julie Bibeau et Murielle L.Lessard. Sont aussi présents Messieurs les conseillers Denis Bergeron et Georges Lysight. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assistent également à la séance, par voie téléphonique: le directeur général et secrétaire-trésorier Monsieur Jean Charland et Madame Isabelle Plante directrice générale adjointe.

**084-04-20** CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de dix jours, soit jusqu'au 29 mars 2020;

CONSIDÉRANT le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 7 avril 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par voie téléphonique.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Bergeron, appuyé par Madame la conseillère Murielle L. Lessard et résolu unanimement: Que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par voie téléphonique.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

Tous membres du conseil formant quorum.

### **Ouverture de la séance**

La séance est ouverte à dix-neuf heures (19 h), sous la présidence de madame Barbara Paillé, mairesse.

**085-04-20** **Adoption de l'ordre du jour**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Georges Lysight appuyé et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 2 mars 2020.
3. Correspondance :
  - 1) Municipalité Saint-Paulin : Pont Allard.
  - 2) MRC : amendement du schéma aménagement.
  - 3) Régie d'Aqueduc de Grand Pré : Surplus accumulé.
- 4. Période de questions**
- 5. ADMINISTRATION**
  - 1) Adoption des dépenses de mars 2020
  - 2) Rapport du directeur général sur les recettes et dépenses au 31 mars 2020.
  - 3) Yves Perron : Résolution sur la TECQ.
  - 4) Programme PSPS : Halte vélo et piétonnière.
  - 5) Adoption du règlement 294-20 du programme d'aide financière en matière d'environnement.
  - 6) Adoption du règlement de zonage final 293-20.
  - 7) Résolution modifiant le taux d'intérêt pour 2020.
  - 8) Transport Adapté : Facturation.
  - 9) Directive temporaire de mesures en cas d'épidémie.
  - 10) Compteur d'eau : Paiement de facture.
  - 11) Signature des chèques et nomination d'un maire suppléant.
  - 12) Régie d'Aqueduc de Grand Pré : rapport financier 2019.
  - 13) Bélanger Sauvé : Continuité du dossier Asphalte Lanaudière et facturation.
- 6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
  - 1) Service Incendie : Feuillet de visite.
- 7. TRANSPORT/VOIRIE**
  - 1) Maskimo : Recommandation de paiement.
  - 2) Canadien National :
- 8. URBANISME**
  - 1) Rapport sur la journée du registre au règlement 293-20.
- 9. ENVIRONNEMENT**

AUCUN DOSSIER
- 10. LOISIRS ET CULTURE ET POLITIQUE FAMILIALE**

AUCUN DOSSIER
- 11) AFFAIRES NOUVELLES :**
  - 1) Rapport de la représentante de la Régie d'Aqueduc.
  - 2) Formation ADMQ en ligne pour Isabelle Plante.
- 12) Période de questions
- 13) Clôture de la session

**086-04-20**

**Approbation du procès-verbal du 2 mars 2020.**

Considérant que chacun des membres du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance du 2 mars 2020.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Georges Lysight appuyé et résolu que le procès-verbal de la séance du 2 mars 2020 tel que rédigé soit adopté.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

## **Correspondance**

**087-04-20** Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Lafond appuyé et résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont prend connaissance du courrier ci-après décrit.

- 1) Municipalité Saint-Paulin : Pont Allard.
- 2) MRC : amendement du schéma aménagement.
- 3) Régie d'Aqueduc de Grand Pré : Surplus accumulé.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

### **ADMINISTRATION**

**088-04-20** **Adoption des dépenses de mars 2020.**

Il est proposé par Madame la conseillère Julie Bibeau appuyé et résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont décrète le paiement des dépenses d'administration courantes représentées par les écritures numéros 202000104 à 2020000140 inclusivement totalisant un montant de 84 905,79 \$ et les salaires de mars telles que détaillées à l'annexe (A) ci jointe.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

**089-04-20** **Rapport du sec-trés sur les recettes et dépenses au 31 mars 2020.**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Georges Lysight appuyé et résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont prend connaissance du rapport sur les activités financières de la municipalité pour la période du 01 janvier au 31 mars 2020.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

**090-04-20** **Yves Perron : Résolution sur la TECQ.**

Attendu que le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts;

Attendu que l'ensemble de ces travaux était admissible dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018;

Attendu que cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider les travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté;

Attendu que les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté;

Attendu que plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral;

Attendu que plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés;

Attendu qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles;

Attendu qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste;

Attendu qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », C'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet;

Attendu que le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

Attendu que Yves Perron, député de Berthier-Maskinongé met de la pression sur la ministre de l'Infrastructure, Mme Catherine McKenna, afin de revoir les critères d'admissibilité des projets.

Attendu que Yves Perron, député de Berthier-Maskinongé recueille des témoignages et des résolutions de municipalités touchées par le problème causé par le gouvernement fédéral;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Bergeron, appuyé et résolu :

D'appuyer Yves Perron, député de Berthier-Maskinongé dans ses démarches auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissibles le coût des employés municipaux assignés à un projet.

De transmettre copie de cette résolution à Yves Perron, député de Berthier-Maskinongé et la ministre fédérale de l'Infrastructure, Mme Catherine McKenna.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

**091-04-20**

**Programme PSPS : Projet halte vélo et piétonnière.**

Il est proposé par Madame la conseillère Doris Jetté appuyé et résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont prend connaissance du protocole d'entente de la MRC de Maskinongé et décrète les achats en lien avec le projet.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

**092-04-20**

**Adoption du règlement 294-20 du programme d'aide financière en matière d'environnement.**

**ATTENDU QUE** sur le territoire de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont, plusieurs immeubles en milieu rural ont des installations septiques non conformes au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q.2, r.22) ;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont exige de ces citoyens la mise aux normes de leur immeuble en vertu du Règlement provincial concernant l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées;

**ATTENDU QUE** toute municipalité locale peut, par règlement, adopter un programme d'aide visant l'amélioration de la qualité de l'environnement et ce, tel que stipulé à l'article 92 de la Loi sur les compétences municipales;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné par Monsieur le conseiller Georges Lysight à la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 02 mars 2020;

**EN CONSÉQUENCE :** Il est proposé par Monsieur le conseiller Georges Lysight et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 294-20 intitulé : *Règlement concernant l'adoption d'un programme d'aide en matière d'environnement en modifiant l'article 8 pour le 30 novembre 2020 et en modifiant l'article 14 pour Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.*

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

**093-04-20**

**Adoption du règlement de zonage final 293-20.**

**ATTENDU QUE** le schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur sur le territoire de la MRC de Maskinongé depuis le 12 novembre 2008;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a modifié son règlement de zonage pour le rendre conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC, avec le règlement 291-19 en novembre 2019, et que deux erreurs se sont introduites dans les modifications apportées;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement vise à corriger les deux erreurs encourues suite à la modification du règlement de zonage, par le règlement 291-19 ;

**ATTENDU QUE** l'erreur dans la numérotation de deux grilles de spécifications pourrait nuire à l'application du règlement de zonage;

**ATTENDU QUE** l'erreur au plan de zonage 2B, Zonage du périmètre urbain, pourrait causer des préjudices à des citoyens de Sainte-Angèle-de-Prémont;

**ATTENDU QU'**un avis de motion avec dispense de lecture du projet règlement a été donné conformément à la loi lors de la séance du 3 février 2020;

**ATTENDU QUE** le premier projet de règlement a été adopté par la résolution numéro 046-02-20 lors de la séance du 3 février 2020;

**ATTENDU QU'**en vertu des dispositions des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., Chap. A-19.1)*, le Conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation le 24 février 2020, au cours de laquelle le premier projet de règlement a été présenté et discuté avec la population;

**ATTENDU QU'**aucune demande de modification du premier projet de règlement n'a été formulé par la population;

**ATTENDU QUE** le second projet de règlement a été adopté par la résolution numéro 076-03-20 lors de la séance du 2 mars 2020;

**ATTENDU QU'**une journée de registre pour référendum a été tenu le 17 mars 2020;

**ATTENDU QUE** le règlement a suivi conformément le processus d'approbation référendaire exigé par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que ce règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

**ATTENDU QU'**à ces fins, il devient nécessaire d'adopter le présent règlement.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Georges Lysight, appuyé par Madame la conseillère Marie-Claude Lafond,

et résolu que le règlement numéro 293-20 modifiant le règlement de zonage numéro 276-16, soit adopté sans modification.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

**094-04-20**

**Résolution modifiant le taux d'intérêt pour 2020.**

**RÉSOLUTION MODIFIANT LE TAUX D'INTÉRÊT DÉCRÉTÉ POUR L'ANNÉE 2020 ET APPLICABLE À TOUTE SOMME DUE À LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANGÈLE-DE-PRÉMONT.**

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement *numéro 292-19 sur l'imposition des taxes municipales et compensations pour l'année 2020* prévoit que le taux d'intérêt applicable à toute somme due à la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont est fixé à 12% par année;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 981 du *Code municipal du Québec* autorise la Municipalité à décréter par résolution un taux différent que celui prévu par règlement et ce, à toutes les fois qu'il le juge opportun;

**CONSIDÉRANT** la situation de plusieurs citoyens et citoyennes qui pourrait devenir précaire en raison du COVID-19 et les consignes édictées par le gouvernement provincial dans les derniers jours, la municipalité désire venir en aide à ces contribuables en diminuant le taux d'intérêt applicable à toute créance qui lui est due;

**IL EST PROPOSÉ** par Madame la conseillère Murielle L. Lessard appuyé et résolu :

**QUE** le taux d'intérêt applicable à la taxation 2020 qui demeure impayée à partir du 07 avril 2020 est établit 0 % par année.

**QUE** ce taux d'intérêt s'applique jusqu'au 31 août 2020.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

**095-04-20**

**Transport adapté : Facturation.**

Il est proposé par Madame la conseillère Doris Jetté appuyé et résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont accepte de participer à l'entente de service du Transport Adapté pour l'année 2020. De plus, le Conseil autorise le versement de la participation financière au montant de 1 836,00\$ pour l'année 2020.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

**096-04-20** **Directive temporaire de mesures en cas d'épidémie.**

**ATTENDU QUE** l'employeur a le devoir de protéger la santé, la sécurité et l'intégrité physique de ses employés et d'assurer la sécurité de tous dans leur milieu de travail;

**ATTENDU QUE** tout employé a l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité et son intégrité physique et de veiller à ne pas mettre en danger la santé, la sécurité et l'intégrité physique des autres employés ou de tiers qui se trouvent dans son milieu de travail;

**ATTENDU QUE** l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a qualifié le 11 mars 2020 de pandémie la COVID-19;

**ATTENDU QUE** la COVID-19 se transmet notamment par le contact étroit avec une personne infectée ou lors du contact des mains avec des surfaces infectées;

**ATTENDU QUE** l'employeur souhaite prévenir la propagation de ce virus au sein de son organisation;

**EN CONSÉQUENCE**, l'employeur adopte la présente Directive temporaire de mesures en cas d'épidémie.

**1. Objet de la directive**

- La présente directive a pour objet la mise en place de mesures visant à assurer la sécurité des employés, des citoyens et du public en général, de prévenir les risques associés à la propagation d'une épidémie et de préciser les rôles et responsabilités de chacun. Le bureau municipal ainsi que la bibliothèque municipale et les locaux de l'édifice municipal seront fermés jusqu'à nouvel ordre.

**2. Champ d'application**

- La présente directive s'applique à tous les employés, incluant les cadres, la direction générale et la voirie municipale. Elle s'applique également aux élus(es), avec les adaptations nécessaires.

**3. Admissibilité au télétravail temporaire**

- Pour avoir droit au télétravail, l'employé dont le poste permet le télétravail doit avoir sur son lieu de télétravail une connexion internet et un ordinateur.

- Le télétravail est encouragé pour les postes qui le permettent. Il est entendu que les postes suivants permettent le télétravail : [Directeur général et Directrice générale adjointe].

**4. Modalités d'application du télétravail temporaire**

- À moins d'entente à l'effet contraire, la durée de la semaine de travail demeurera la même que la semaine régulière sans réduction de salaire et sans réduction des avantages actuels.

- Le temps de travail supplémentaire doit être autorisé au préalable par le supérieur immédiat.

- L'employé doit être accessible comme s'il était au travail, selon l'horaire de travail habituel, soit [9h00 à 12h00 et 13h00 à 16h00].
- L'employé s'engage à prendre les mesures raisonnables pour fournir sa prestation habituelle de travail, comme s'il était sur les lieux du travail.
- L'employé en télétravail s'engage à utiliser les outils mis à sa disposition de façon sécurisée et à respecter la confidentialité des informations obtenues ou recueillies dans le cadre de son travail. Plus précisément, les documents et informations doivent être conservés dans un endroit sécuritaire sur son lieu de télétravail.

## **5. Réunions et rencontres**

- Pour la durée de l'application de la présente directive, les communications entre employés, élus et partenaires de l'organisation doivent se faire par téléphone, courriel ou vidéoconférence. Tous les coûts reliés aux appels interurbains liés à la Covid-19 seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.
- Les séances du conseil se feront à huis clos et leurs membres sont autorisés à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication et plus précisément par communication téléphonique.

## **6. Horaire flexible**

- L'employé qui n'est pas admissible au télétravail peut bénéficier d'une flexibilité d'horaire afin notamment de limiter le nombre de personnes présentes en même temps au travail et éviter que les employés de la voirie soient mis en contexte de danger. Le secteur de la voirie est un service essentiel.
- Pour bénéficier de l'horaire flexible, l'employé doit s'entendre avec son supérieur immédiat sur l'étalement de son horaire de travail.

## **7. Maladie**

- En cas de maladie, les employés sont requis de ne pas se présenter au travail.
- Dans le cas de la COVID-19, la procédure à suivre est la suivante. Pour plus de précision, l'employé, son conjoint ou ses enfants qui sont touchés par la COVID-19 et qui n'est pas en état de travailler recevra son plein salaire et ne perdra pas ses avantages.

## **8. Durée**

- La présente directive peut être modifiée en tout temps selon l'évolution de l'épidémie.
- L'employeur peut mettre fin à la présente directive en tout temps.

## **9. Approbation**

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Lafond appuyé et résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-



Prémont accepte les directives temporaires de mesures en cas d'épidémie

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

**097-04-20** **Compteur d'eau à date : Paiement de facture.**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Bergeron appuyé et résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont d'une part prend connaissance de la facture numéro 19201 de Compteurs d'eau du Québec pour l'installation de 18 compteurs d'eau. D'autre part, le Conseil autorise le paiement de la facture 19201 au montant de 9 887,85 \$ incluant les taxes.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

**098-04-20** **Signature des chèques et nomination d'un maire suppléant.**

Considérant le contexte actuel de la pandémie du Covid-19;

Considérant que présentement le directeur général et la mairesse sont autorisés à signer les chèques et tous les documents autorisés par les lois, pour et au nom de la municipalité;

Considérant qu'il serait nécessaire d'avoir une personne supplémentaire en remplacement du directeur général et de la mairesse pour la signature des documents ainsi que des chèques en leurs absences.

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Murielle L. Lessard appuyé par et résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont nomme Madame Isabelle Plante, directrice générale adjointe ainsi que Monsieur Denis Bergeron, maire suppléant, à signer pour et au nom de la municipalité, les chèques aux fournisseurs ainsi que les documents en vertu de la loi en l'absence du directeur général et de la mairesse. Que copie de la présente résolution soit transmise à la Caisse de l'Ouest de la Mauricie.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

**099-04-20** **Régie d'Aqueduc de Grand Pré : Rapport financier 2019.**

Il est proposé par Madame la conseillère Julie Bibeau appuyé et résolu que le Conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont prend connaissance du rapport financier 2019 de la Régie d'Aqueduc de Grand Pré. D'autre part le conseil accepte le rapport.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

**100-04-20** **Bélanger Sauvé : Continuité du dossier Asphalte Lanaudière et facturation.**

Considérant qu'une mise en demeure a été envoyé à Asphalte Lanaudière le 21 janvier 2020;

Considérant que Bélanger Sauvé désire connaître la position de la Municipalité quant à la suite à donner à ce dossier;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Georges Lysight appuyé et résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont de payer la facture d'honoraire au montant de 1 189,90\$ taxes incluses. De plus, la municipalité continue les démarches concernant la mise en demeure.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

## **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **101-04-20 Service Incendie : Feuillet de visite.**

Il est proposé par Madame la conseillère Murielle L. Lessard appuyé et résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont prend connaissance du budget prévisionnel pour la prévention incendie. D'autre part, le conseil municipal informe Monsieur Pierre-Edouard Houde de la MRC de Maskinongé dans le cadre du programme de prévention des incendies, que la municipalité exécutera elle-même le programme sur son territoire et s'occupera du formulaire de prévention à domicile.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

## **TRANSPORT/VOIRIE**

### **102-04-20 Maskimo : Recommandation de paiement.**

Considérant la recommandation de paiement faite par l'ingénieur pour la réfection des rang St-Charles et Trépanier par Maskimo Construction inc. au montant de 20 801,66 \$ incluant les taxes qui représente une partie de la retenue de 10%;

Il est proposé par Madame la conseillère Doris Jetté appuyé et résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont prend connaissance de la recommandation de paiement de la facture numéro T19095RET1 et autorise le paiement au montant 20 801,66 \$ à Maskimo Construction inc.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

### **103-04-20 Canadien National.**

Considérant le contexte actuel du Covid-19 et de la restriction de personnels dans chaque entreprise.

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Lafond appuyé et résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont reporte le présent item à une séance ultérieure.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

## **URBANISME**

### **104-04-20 Rapport sur la journée du registre au règlement 293-20.**

Il est proposé par Madame la conseillère Murielle L. Lessard appuyé et résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont prend connaissance du rapport sur la journée du registre d'enregistrement au règlement 293-20.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

## **ENVIRONNEMENT**

AUCUN DOSSIER

## **LOISIRS, CULTURE ET POLITIQUE FAMILIALE**

AUCUN DOSSIER

## **AFFAIRES NOUVELLES**

**105-04-20**    **Rapport de la représentante de la Régie d'Aqueduc.**

Madame la mairesse Barbara Paillé et représentante de la Régie d'Aqueduc nous fait un rapport verbal sur les activités de la Régie d'Aqueduc.

**106-04-20**    **Formation ADMQ en ligne pour Isabelle Plante.**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Bergeron appuyé et résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont entérine l'achat de la formation de l'ADMQ sur l'évaluation foncière municipale de Isabelle Plante au montant de 448,40\$ taxes incluses.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

**107-04-20**    **Clôture de la séance.**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Madame la conseillère Murielle L. Lessard appuyé et résolu de clore la présente séance à 19h40.

---

**MAIRESSE**

---

**DIRECTEUR GÉNÉRAL ET  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**

*Je, Barbara Paillé, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

### **CERTIFICAT DE FONDS DISPONIBLES**

Je soussigné, Jean Charland, secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office que la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont possède les fonds disponibles ou les possédera en temps opportun, pour couvrir les dépenses projetées ou engagées lors de la séance du 6 avril 2020.

---

Jean Charland, g.m.a.  
Directeur général &  
Secrétaire-trésorier